

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	14
- En exercice	14
- présents	13
- votants	14
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

20 mars 2025

Date d'affichage :

20 mars 2025

Date de réunion :

27 mars 2025

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - ~~Stéphane PETROZ~~ - Chantal SAGALA.

Absents excusés :

Stéphane PETROZ

Procurations :

Stéphane PETROZ à Pierre BERGER

Objet : Vote du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 au Conseil Municipal

Constatant que le budget est équilibré en dépenses et en recettes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250327-2025_DELCOM005-DE

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

APPROUVE et VOTE le budget primitif 2025 comme suit :

- o En fonctionnement 659 568,85 €
- o En investissement 296 198,80 €

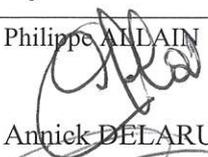
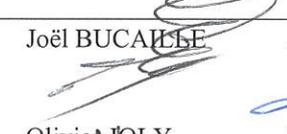
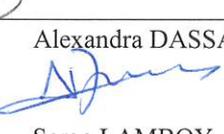
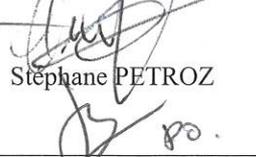
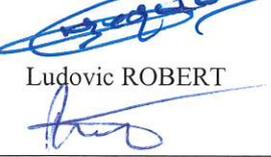
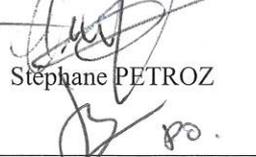
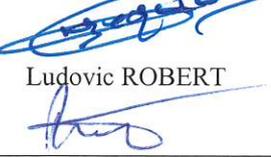
AUTORISE l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

DEMANDE que l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits seront soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et seront transmis au comptable public pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

 Philippe ALLAIN	 Pierre BAILHACHE	 Pierre BERGER	 Joël BUCAILLE	 Alexandra DASSAS
 Annie DELARUE	 Chantal DUCHANGE	 Annie JÉZÉQUEL	 Olivier JOLY	 Serge LAMBOY
 Hélène MOINET	 Stéphane PETROZ	 Ludovic ROBERT	 Chantal SAGALA	

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 027-212703581-20250327-2025_DELCOM005-DE